

Février 2006

Fédération  
genevoise  
de coopération



# Les Droits de l'Enfant

Compte-rendu du Forum de la  
Fédération genevoise de coopération

Maison des Associations, 28 novembre 2005

Organisé en collaboration avec :



## Introduction

Rendez-vous désormais établi dans le calendrier de la Fédération genevoise de coopération, les Forums constituent un pilier important de la stratégie d'information développée à la suite de la consultation « Quelle FGC voulons-nous ? ».

Cette quatrième édition, organisée conjointement avec Enfants du Monde et Terre des Hommes, avait pour thématique la question des Droits de l'Enfant.

La première partie de la soirée était dédiée à une série d'exposés présentant le contexte dans lequel s'inscrit la problématique des Droits de l'Enfant, ainsi qu'au feed-back de quelques cas pratiques du vécu des associations. C'est à **Yves Lador** que revenait la charge de modérer cette table ronde.

Les intervenants suivants ont pris la parole :

- **Eylah Kadjar**, de la Fédération Internationale Terre des Hommes
- **Pierre Louis Monteil**, de la Fondation Suisse du Service Social International
- **Michaëlle de Cock**, de Terre des Hommes Suisse-Genève
- **Yannick Cochand**, d'Enfants du Monde
- **Véronique Lang**, de Terre des Hommes Suisse-Genève

Afin que ce Forum ne se limite pas à distiller un savoir purement académique, la seconde partie de la soirée était organisée en ateliers. Ceux-ci visaient à établir et mieux cerner les implications de la notion de *droit de l'enfant* au sein des associations membres de la FGC. Le premier atelier mettait l'accent sur les projets au Sud, tandis que le second était consacré aux pistes de réflexion sur le Nord.



*« Les droits de la personne humaine sont gravés dans le cœur des hommes. Ils s'y trouvaient bien avant que le législateur ne les proclame pour la première fois » - Mary Robinson*

## **1. Les acteurs et les réseaux traitant des Droits de l'Enfant**

Eylah Kadjar s'attache à présenter le contexte dans lequel évolue la notion de droits de l'enfant. Celle-ci résulte d'une idée qui a fait son chemin au cours du XXème siècle. Mais il aura fallu attendre 1989 pour que les normes concernant les enfants soient réunies dans un instrument juridique unique, approuvé par la communauté internationale : **la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE)**

C'est un texte relativement consensuel, puisque seul deux pays ne l'ont pas encore ratifié à ce jour (Etats-Unis et Somalie). Cependant, et c'est le revers de la médaille, de nombreux pays, dont la Suisse, ont exigé la possibilité d'émettre des réserves au moment de ratifier le texte.

La Convention relative aux droits de l'Enfant témoigne d'une nouvelle conception de l'enfant. Celui-ci n'est plus la propriété de ses parents, mais devient sujet de son propre droit. L'enfant se voit doté de droits et de responsabilités adaptés à son âge. La Convention pose le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, indépendamment de son lieu de naissance, ainsi que de toute considération de sexe, de religion ou d'origine sociale.

La Convention est structurée en 54 articles, couvrant toute la gamme des droits fondamentaux de l'enfant : ses droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels. Chargé de sa mise en oeuvre, le **Comité des droits de l'enfant** est un organe composé d'experts indépendants qui en surveille l'application par les États parties. Il surveille aussi la mise en oeuvre des deux Protocoles facultatifs à la Convention, l'un concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, l'autre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Comité se réunit en général lors de trois sessions annuelles, ouvertes au public.

Tous les États parties sont tenus de présenter au Comité, à intervalles réguliers, des rapports sur la mise en oeuvre des droits consacrés par la Convention. Le Comité examine chaque rapport et fait part de ses préoccupations et de ses recommandations à l'État partie concerné.

Parallèlement, le **Groupe des ONG pour la CDE** rassemble plus de 70 ONG du monde entier. Sa principale fonction est de servir de point de contact entre la communauté des ONG et le Comité des droits de l'enfant, d'aider à appliquer la Convention au niveau national et de surveiller cette application. Dans l'accomplissement de cette dernière tâche, le Groupe des ONG encourage la création et le développement de coalitions nationales d'ONG conjuguant leurs efforts pour défendre les droits de l'enfant. Le Groupe aide aussi les ONG locales à produire des rapports alternatifs sur la situation des États parties. Enfin, il constitue un réseau important de diffusion de l'information.

Pour ce qui est des acteurs au niveau de la Suisse, Eylah Kadjar renvoie l'assemblée à un document relatif au Réseau Suisse des droits de l'enfant, dont la coordination est assurée en 2006 par la Fondation Pestalozzi.

**L'exposé souligne la forte implication des ONG dans la rédaction et la mise en oeuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Eylah Kadjar remarque cependant que malgré cet instrument juridique majeur, on ne constate pas d'amélioration globale de la situation des enfants. Certains secteurs ont connu des avancés considérables, tels que la santé ou l'éducation, tandis que d'autres se sont péjorés (exploitation sexuelle, travail).**

## 2. Exemples pratiques du vécu des associations

---

### A. Les droits de l'Enfant dans le cadre du projet Bal Sakha (TdH)

La loi indienne sur la justice des mineurs définit les conditions d'arrestation, de procès et de détention, mais elle est mal appliquée, en particulier dans l'état du Bihar. L'organisation partenaire de Terre des Hommes Suisse, Bal Sakha travaille avec les enfants détenus et leur famille, avant, pendant et après leur procès, et forme les professionnels concernés (police, juges, gardiens de prisons, etc.).

En présentant ce projet, Michaëlle de Cock souligne l'importance du terrain dans le processus de rédaction et d'interprétation de la Convention. Celle-ci n'est pas un instrument extérieur à mettre en œuvre dans un terrain vierge. Il faut plutôt la considérer comme un outil de diagnostic et de thérapeutique, capable de donner des pistes d'action pour améliorer la situation.

Michaëlle de Cock montre le cheminement de la réflexion effectuée par TdH et Bal Sakha tout au long de ce projet. Cheminement qui s'inscrit dans la réalité au travers de l'évolution de la définition des populations d'enfants bénéficiaires du programme (enfants en prison → enfants en conflit avec la loi → enfants de la rue → enfants victimes de traite). L'affinage du diagnostic permet un affinage de la thérapeutique ainsi qu'une évolution des outils utilisés par les partenaires locaux.

### B. La problématique du trafic des enfants (SSI)

Le SSI Suisse est une ONG créée en 1932. Il est membre actif du réseau international SSI qui a des partenaires dans environ 140 pays. Il offre son aide aux enfants et aux familles confrontés à des problématiques d'ordre sociales et juridiques, liées à la migration et à d'autres déplacements transnationaux.

Pierre Louis Monteil propose un retour sur la problématique du trafic des enfants. Après avoir défini cette notion<sup>1</sup>, il en énumère les causes : pauvreté, conflits, manque d'information et d'éducation des parents, maltraitance, adoption détournée, carences administratives. Les buts de ce trafic seraient essentiellement de fournir le marché de l'adoption, d'exploiter sexuellement les enfants trafiqués, ainsi que de disposer d'une main-d'œuvre très bon marché.

Les chiffres consacrant l'ampleur du phénomène diffèrent selon les sources. Ainsi pour l'OCDE, 1.2 millions d'enfants seraient victimes de trafic, alors que l'OIT déplore jusqu'à 8 millions d'enfants victime de l'esclavage.

---

<sup>1</sup> En vertu des critères de l'OIT, un enfant est victime d'un trafic quand il est déplacé et exploité. Ceux qui y contribuent ou tirent avantage de ces pratiques : recruteurs, intermédiaires, fournisseurs de documents, transporteurs, fonctionnaires corrompus et autres - sont définis comme des trafiquants.

Pierre Louis Monteil décrit les instruments de lutte disponible (la Convention 182 de l'OIT<sup>2</sup>, la Convention des Droits de l'Enfant, le Protocole de Palerme<sup>3</sup>, divers instruments régionaux et conventions bilatérales).

Il conclut en affirmant la place que doivent prendre les ONG dans la lutte contre ce phénomène. Celles-ci ont en premier lieu un rôle de prévention, de protection et de réinsertion des enfants victimes. Au niveau local, elles doivent s'efforcer d'informer et de sensibiliser les populations et les autorités. Enfin, le travail en réseau est indispensable, pour maximiser les angles d'attaque et proposer des interventions différenciées selon les besoins de la situation. De plus, les capacités de tous les autres acteurs potentiels doivent être mises à profit et utilisées, dans un souci de maximiser l'efficacité.

### C. Education citoyenne au Nord : les droits de l'enfant comme fil rouge (EdM)

Yanick Cochand explique la réflexion faite au sein d'Enfants du Monde sur les moyens de sensibiliser les enfants et les jeunes du Nord, pour en faire des citoyens responsables. EdM organise dans ce sens des camps parascolaires afin de renforcer la solidarité chez les jeunes et d'améliorer leur connaissance des problématiques Nord-Sud.

L'un des camps organisés ayant choisi comme fil conducteur la thématique des droits de l'enfant, l'équipe éducative a engagé une réflexion sur la bonne manière d'aborder le sujet avec les participants, de leur parler de la Convention des Droits de l'Enfant et de les en faire parler. Comment montrer toute la complexité de cette problématique, tout en prenant garde de ne pas leur faire ingurgiter uniquement des connaissances académiques ?

Le concept choisi était d'essayer de leur faire « vivre » et expérimenter de la manière la plus concrète possible cette notion de droits de l'enfant.

Le camp en question se déroulant en mer, il s'est alors agit, dans un premier temps, d'anticiper, imaginer ce qu'implique la vie sur un bateau, le type d'activités allant s'y dérouler. Puis, en les soumettant à ce prisme que constitue l'idée d'essayer de « vivre les droits de l'enfant », de s'interroger sur les décisions à prendre, lors du ravitaillement du bateau par exemple, sur la manière de prendre ces décisions, sur la façon de se comporter sur un bateau, d'y assurer la sécurité et la participation de chacun.

L'éducation et la sensibilisation des jeunes du Nord passaient alors par le tissage de liens entre la vie réelle et le texte de la Convention. Ceci afin de ne pas donner aux enfants qu'une connaissance intellectuelle d'un sujet complexe, mais de leur offrir la possibilité de s'enrichir de nouveaux savoirs-vivre et savoirs-être s'y référant.

---

<sup>2</sup> En ratifiant la convention n° 182 de l'OIT, les pays s'engagent à prendre une action immédiate pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants.

<sup>3</sup> Ce Protocole recommande aux États signataire d'adopter des mesures pour :

- prévenir le trafic d'êtres humains spécialement des femmes et des enfants, ainsi que poursuivre et réprimer les trafiquants
- favoriser la coopération entre États fin de combattre la traite plus efficacement
- protéger les victimes de la traite et de les aider à retourner en toute sécurité chez elle ou dans un autre pays
- informer le public sur la traite et sur ses conséquences pour les ceux qui s'y livrent et ceux qui y sont livrés

## D. La Voix des jeunes (TdH)

Véronique Lang propose une présentation du portail Internet mis en place par Terre des Hommes : « La voix des jeunes ». L'idée à la base du projet était de mettre à profit les nouvelles technologies pour atteindre les adolescents et effectuer un travail de sensibilisation aux problématiques Nord-Sud et à la solidarité.

C'est une idée qui a germé en 1999. Après avoir récolté les avis et réactions favorables des jeunes, principaux intéressés, décision a été prise de se lancer dans l'aventure en 2002, avec la création du premier portail. « La voix des jeunes » était née.

Le site fonctionne comme un lieu d'échange et de communication entre des élèves de Suisse, de Colombie, du Burkina Faso, d'Haïti, de Madagascar et du Sénégal. De nombreuses activités éducatives sont proposées, autour d'un thème particulier et différent chaque année.

Le portail facilite l'échange d'idées, et permet de mettre en ligne les productions et créations des élèves, afin que tous puissent en profiter (contes, histoires, réflexions, etc.).

Véronique Lang donne l'exemple de la rubrique Qui fait quoi. C'est une « rubrique citoyenne », qui engage l'enfant à mener une réflexion sur des sujets concrets, tel que les conditions de fabrication d'un ballon de foot (souvent confectionné par des enfants travailleurs), et à prendre conscience de inégalités existantes. Dans un deuxième temps, l'enfant est invité à devenir acteur du changement, en envoyant par exemple des lettres de protestation aux entreprises, en partageant son avis sur les différents forums, ou en sensibilisant son entourage.

L'expérience de ce portail a montré une perception du droit des enfants très différente selon l'origine. Un enfant du Sud aura une conception de son droit au loisir totalement différente de celle d'un enfant du Nord. De même la notion d'esclavage moderne inclura des réalités passablement différentes selon que l'on y porte un regard venant « du Sud » ou alors « du Nord ».



*« ... je ne connais ... rien de plus horrible qu'une pensée de vieillard sur un front d'enfant. » - Honoré de Balzac*

### 3. Ateliers : quelques éléments de réflexion

#### A. Comment intégrer la problématique des Droits de l'Enfant dans les projets au Sud

- Il faut intégrer cette problématique dans chaque projet, comme cela l'a été fait avec les questions de genre. Chaque nouveau projet devrait avoir un chapitre consacré aux droits de l'enfant, en terme de sensibilisation et d'action sur le terrain.
- Il faut appliquer un cadre global au problème et utiliser les compétences disponibles localement. On ne peut pas tout faire seul, il faut créer des synergies et trouver les bonnes complémentarités avec les différents acteurs du terrain. Intégrer la diversité du terrain.
- Empowerment des enfants : ils doivent devenir sujet de leur propre droit. Il faut s'efforcer de les faire participer aux décisions, trouver un espace où ils puissent s'exprimer. Faire attention à ne pas stigmatiser les parents. Les communautés ont aussi leur rôle à jouer dans le domaine de la surveillance et de l'information.
- Le droit existe dans chaque pays. Il faut développer et favoriser les moyens de contrôle de l'application de la Convention et les outils permettant cette application.
- Les ONG ont un rôle à jouer dans la sensibilisation des journalistes – diffusion de l'information et du contenu de la Convention.

**→ Si tout le monde ne peut pas être spécialiste de la question des Droits de l'Enfant, il faut essayer de sensibiliser les partenaires locaux à cette thématique, et utiliser au mieux les compétences disponibles sur place. D'où l'importance du travail en réseau.**

#### B. Comment intégrer la problématique des Droits de l'Enfant dans les projets au Nord

- Comment lier la problématique des Droits de l'Enfant entre le Nord et le Sud ? Quel angle d'attaque choisir ?
- Quelle répartition des rôles instaurer entre acteurs privés et publics ? Qui doit faire quoi, dans l'idéal ?
- Comment faire entrer cette problématique de façon naturelle dans le cursus scolaire obligatoire ? Les Droits de l'Enfant et la Convention devrait devenir matière à débat pour les élèves, ils devraient réfléchir sur ce que cela implique ici mais aussi dans les pays du sud.
- Il reste beaucoup de travail à faire pour une meilleure compréhension et utilisation de la Convention, ainsi que pour son appropriation par le droit suisse. Les ONG ont un rôle important de lobbying et d'information à jouer dans ce domaine.
- Il pourrait être intéressant d'utiliser les structures d'accueil parascolaire comme porte d'entrée pour parler de/sensibiliser les enfants à cette problématique. C'est un secteur demandeur d'activité, au contraire des enseignants dont le programme est déjà saturé.

**→ Il est essentiel de mieux connaître la Convention des Droits de l'Enfant ainsi que son intégration/implication dans les législations des Etats parties. Ceci tant au Nord qu'au Sud. D'où l'importance du travail de sensibilisation.**